Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 056-245614417-20260305-2026_023-DE

Roi Morvan Communauté

Extrait du registre des délibérations
Séance du 5 mars 2026

L'an 2026, le jeudi 5 mars à 17H30, le conseil de communauté de Roi Morvan Communauté, légalement convoqué le 27 février, s'est réuni à Gourin sous la présidence de Madame Renée COURTEL, Présidente de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Délégués titulaires : *Mesdames et Messieurs : Christophe BOURLES, Christophe CARARIC, Marie-José CARLAC, Dominique CASTOT, Myriam CHENAIS, Renée COURTEL, Paul COZIC, Christine DROUAL, Christian FAIVRET, Françoise GUILLERM, David GUILLOUX, Jean-Luc GUILLOUX, Catherine HENRY, William JACOBERT, Laurent JACQUES, Yann JONDOT, Bruno LAVAREC, Erwan LE CORRE, Hervé LE FLOC'H, Didier LE GOUIC, Dominique LE NINIVEN, Véronique LE ROUX, Claudine LE SCOUARNEC, Carole LE YAOUANQ, Jean-Charles LOHE, Michel MORVANT, Rémi NEDELEC, Alain PERRON, Yvonne RAYER, Corinne VOLA, Sébastien WACRENIER*

Délégués suppléants : *Mesdames et Messieurs : /*

Etaient absents / excusés : *Mesdames et Messieurs : Delphine COSPEREC, Martine GUERIN, Floriane GUILLANIC, Martine LE BARTZ, Yvon LE BOURHIS, Karine LE COURANT, Christiane LE MOUEE, René LE MOULLEC, Michel LINCY, Joël MAGUER, Jérôme REGNIER, Raymond SIOU, Anne TROALEN*

Pouvoirs *: Martine GUERIN à Dominique LE NINIVEN, Yvon LE BOURHIS à Claudine LE SCOUARNEC, Karine LE COURANT à Françoise GUILLERM, Christiane LE MOUEE à Corinne VOLA, Michel LINCY à Yvonne RAYER, Joël MAGUER à Paul COZIC*

Nombre de membres au conseil :	*44*
Présents :	*31*
Votants :	*37*

Le quorum de 23 membres présents est atteint

A été nommé secrétaire de séance : Hervé LE FLOC'H

2026_023

Développement durable – Programme Local de l'Habitat – Critères d'attribution des aides pour l'accession sociale

Roi Morvan Communauté a approuvé son Programme Local de l'Habitat le 5 février 2026.
Il est nécessaire de définir plus précisément, des critères d'attribution pour les aides financières de Roi Morvan Communauté contenues dans l'action n°10 : Faciliter l'accession sociale à la propriété / Encourager l'accession des primo-accédants.
Cette action se décline comme suit :

1- Aide à l'accession sociale via le Prêt Social Location-Accession (PSLA)

Le PSLA est un dispositif d'accession à la propriété qui permet à des ménages modestes de devenir propriétaires de leur résidence principale, à prix maîtrisé, grâce à un statut de locataire accédant. Il s'agit donc d'instaurer une **aide à l'installation** au bénéfice des ménages primo-accédants, pour consolider l'apport en fonds propres (en privilégiant les logements en centre-bourgs). Cette aide sera proposée aux ménages au moment de la levée de l'option.
>Aide à destination des promoteurs, qui vient ensuite en déduction du prix de vente au profit du ménage acquéreur.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 056-245614417-20260305-2026_023-DE

Une enveloppe de 10 000€ est prévue pour les 6 années du PLH correspondant à 1 000€ d'aide/dossier soit 10 dossiers PSLA (c'est-à-dire pour les ménages qui ont signé un contrat avec un organisme constructeur de logements en location-accession)

Proposition de critères à respecter :

- Primo-accédants ;
- Ressources inférieures aux plafonds de ressources PSLA

Nombre de personnes destinées à occuper le logement	Plafond de ressources
Personne seule	33 479€
2 personnes sans personne à charge (hors jeune ménage)	44 710€
3 personnes ou personnes seule + 1 personne à charge ou jeune ménage	53 766€
4 personnes ou personne seule + 2 personnes à charge	64 910€
5 personnes ou personne seule + 3 personnes à charge	76 357€

- Durée d'occupation minimum du logement pendant 5 ans ;
- Versement de l'aide en déduction du prix de vente à l'organisme constructeur.

2- Aide à l'accession sociale dans l'ancien

Les analyses ont souligné l'importance de la vacance au sein du parc de logements sur le territoire de RMCom. En réponse à cette problématique et aux souhaits des ménages d'accéder à la propriété, la collectivité prévoit d'**encourager l'accession sociale dans l'ancien**.
Une enveloppe de 20 000€ est prévue pour les 6 années du PLH correspondant à 2 000€ d'aide/dossier soir 10 dossiers.

Proposition de critères à respecter :

- Ancienneté du logement de 15 ans ou plus ;
- Conditions relatives aux ressources du ménage, basé sur les plafonds de PTZ (Prêt à taux zéro) ;

Nombre de personnes occupant le logement	Plafond de ressources
1	28 500€
2	42 750€
3	51 300€
4	59 850€
5	68 400€

- Durée d'occupation minimum du logement pendant 5 ans, au titre de sa résidence principale (sauf situation particulière : décès, invalidité, divorce, mutation) ;
- Versement de l'aide après l'acquisition du bien.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 056-245614417-20260305-2026_023-DE

Vu la délibération 2026- du 5 février 2026 approuvant le Programme Local de l'Habitat ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 26 février 2026 ;

Considérant la nécessité de préciser les critères d'attribution des aides financières de soutien à l'accession sociale à la propriété ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver les critères d'attribution des aides financières de soutien au PSLA tels que proposés ci-dessus ;**
- **d'approuver les critères d'attribution des aides financières de soutien à l'accession sociale dans l'ancien tels que proposés ci-dessus ;**
- **de communiquer auprès des opérateurs de PSLA et du grand public sur les aides financières disponibles ;**
- **d'autoriser la Présidente à signer tout document afférent.**

→ *Adopté à l'unanimité*

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente,
Renée COURTEL

Renée COURTEL

Signature numérique de Renée COURTEL
Date : 2026.03.10 15:56:55 +01'00'